

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53/SLAG modifiant les articles 2 6, 25 (alinéa 1er) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1er) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire (J.O.R.F. n° 304 du 30 décembre 1972, p. 13781).

n° 53/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 janvier 1973

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1973

Date du numéro
10 février 1973

VISAS

Vu l'article 42 de la loi ne 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organiton du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgués dans le Territoire français des Afars et des Issas la loi n° 72-1224 du 29 décembre 1972 modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1er) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1er) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire. (J.O.R.F. n° 304 du 30 décembre 1972, p. 13781.)

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République, en mission, Le Haut-Commissaire adjoint, suppléant légal, R. GAUGER.